



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Rennes, le 1 juillet 2011

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Évaluations des incidences en zone Natura 2000 : la liste des manifestations et projets concernés en Bretagne a été arrêtée

En relation avec une directive européenne de 1992, le **dispositif national d'évaluation des incidences dans les zones Natura 2000** a été renforcé par un décret du 9 avril 2010¹.

Ce décret fixe une **liste nationale** des plans, programmes ou projets de travaux, activités, ouvrages ainsi que des manifestations et interventions humaines qui doivent faire l'objet d'une évaluation préalable dès lors qu'ils peuvent porter atteinte à un site Natura 2000, soit un site considéré comme propice à la conservation des habitats naturels et des espèces animales et végétales. Le décret prévoyait que la liste nationale soit complétée par une liste de niveau régional.

La liste locale spécifique à la région Bretagne a fait l'objet d'un arrêté signé par le Préfet de région le 18 mai 2011 relatif aux activités terrestres pour les quatre départements bretons.

Un arrêté similaire couvrant les activités situées dans le domaine maritime vient d'être signé par le Préfet Maritime de l'Atlantique le 24 juin 2011.

Désormais tous les projets, travaux, activités dont les manifestations sportives,... détaillés sur la liste nationale ou sur la liste régionale devront faire l'objet d'une démarche préalable d'évaluation des incidences, dès lors qu'ils concernent un périmètre protégé par le dispositif Natura 2000. Cette évaluation est indispensable afin de vérifier que les activités envisagées n'auront pas un impact significatif et négatif pour la conservation de la biodiversité (habitats et espèces) sur le site concerné.

Cette étude des incidences, à la charge du porteur du projet, devra être jointe au dossier habituel d'approbation, de déclaration ou d'autorisation. L'ensemble du dossier restera instruit par le service compétent (Préfecture, Direction départementale interministérielle, collectivité locale...) en charge de l'application réglementaire correspondante.

Si l'étude préalable conclut à une absence d'impact significatif, l'instruction du projet pourra être poursuivie ; dans le cas contraire, l'autorisation ne pourra pas être délivrée.

Pour mémoire : le dispositif de gestion des sites Natura 2000 est constitué principalement par des Documents d'Objectifs (DOCOB), élaborés sur chaque site, dans le cadre d'une concertation avec les acteurs locaux, par un comité de pilotage et un(e) chargé(e) de mission. Ils proposent des actions pour assurer la bonne conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire au regard des activités humaines s'exerçant dans le site.

La liste régionale fera l'objet d'une publication officielle et elle est disponible sur le site internet de la DREAL : www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr

Contact presse :

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Bretagne
Mission Communication : Corinne Gillet - 02 99 33 42 10

1 - *article R414-19 du code de l'environnement*